

ARRETE n° 2026-1435

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame ROBEIN Marlène responsable de l'association 1.COM1 ayant pour objet le tournage d'une scène dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée du tournage ;

ARRETE

Article 1

Le mercredi 10 juin 2026 de 14h15 à 15h15, la circulation sera Interdite rue du Château (portion comprise entre la rue du Bardeau et la rue St Simon) et rue St Simon à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame ROBEIN Marlène responsable de l'association 1.COM1 devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage du tournage.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame ROBEIN Marlène, responsable de l'association 1.COM1, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,



Emmanuelle MENARD